



Achat de matériel professionnelle

Par **mano72**, le **19/05/2011** à **16:03**

Bonjour,

je suis restaurateur dans la Sarthe, j'ai acheté un laminoir pour pâte à pizza. Il n'a jamais fonctionné le vendeur PROMOCASH l'a fait réparer appareil bloqué 4 semaines. Le représentant me ramène le laminoir et toujours le même problème le représentant bien conciant qu'il y a un soucis. Pour enfin le patron ne veut plus rien faire pour moi car il a fait trop de frais sur cet appareil du coup je me trouve avec un matériel qui ne fonctionne pas. Il ne veut pas me rembourser

voici ma question. a-t-il le droit de faire ça en sachant qu'il est sous garantie.
merci

Par **chaber**, le **19/05/2011** à **18:52**

bonjour

la garantie de bon fonctionnement ou la garantie des vices cachés doit être retenue par le vendeur (code de la consommation art R211)